



CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

La direction académique des services de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
ci-après désigné « la DSDEN »
représentée par Monsieur GROSDÉMANGE Gilles, Inspecteur Académique-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

L'union nationale du sport scolaire de Charente-Maritime,
ci-après désignée « l'UNSS »,
représentée par Monsieur Pascal LEBLANC, directeur départemental.

L'union sportive de l'enseignement du premier degré de Charente-Maritime,
ci-après désignée « l'USEP »,
représentée par Madame Dominique LAUD, présidente.

La Ligue Poitou-Charentes de triathlon et de disciplines enchainées,
ci-après désignée « la Ligue de TRI »
représentée par Monsieur Patrick LORIGNY, président.

PREAMBULE

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et parvient davantage à se situer par rapport aux autres. Le goût durable de la pratique sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à évoluer dans un environnement collectif. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à

l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS et proposées dans le cadre optionnel. Le triathlon figure parmi celles qui peuvent être choisies. Le triathlon trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'USEP et de l'UNSS, notamment par le déploiement de l'École Française de Triathlon (EFT), démarche d'enseignement des disciplines enchaînées destinée à un public jeune.

Dans le cadre des nouveaux rythmes à l'école primaire et la mise en place des projets éducatifs de territoire (PEDT), cette pratique sportive peut participer pleinement à l'épanouissement des jeunes et à leur formation.

La DSDEN, l'UNSS, l'USEP et la Ligue de TRI de manière conjointe entendent renforcer les pratiques diverses du triathlon au sein des projets des établissements scolaires.

Cette convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre signée le 31 mai 2016 entre le MENESR, le ministère chargé des sports et le mouvement sportif, l'UNSS, l'USEP et la Fédération Française de Triathlon et des disciplines enchaînées.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1er :

Les signataires s'engagent :

- à favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur le triathlon et les disciplines enchaînées, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ainsi que la prévention et la lutte contre les dérives liées au sport : dopage, paris sportifs et conduites addictives et plus largement les conduites à risques.
- à favoriser, sur l'ensemble du territoire, la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées dans le cadre obligatoire et réglementaire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, tout en renforçant la place faite aux filles dans la pratique sportive scolaire ;
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'USEP et l'UNSS, et celles aménagées pour favoriser l'inclusion et encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé ;
- à favoriser la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées dans le cadre optionnel de l'EPS au collège et au lycée (sections sportives scolaires, option facultative EPS, enseignement exploratoire et de complément EPS) ;

- à permettre un meilleur suivi des jeunes talents et des jeunes désireux de s'engager vers le sport de haut niveau ;
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activités du triathlon et des disciplines enchaînées dans le cadre des PEDT, du dispositif « École ouverte », et auprès de publics spécifiques ;
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées en concertation avec les collectivités locales ;
- à formaliser des outils de communication afin de renforcer l'information sur les possibilités locales de pratique du triathlon et des disciplines enchaînées ;
- à favoriser la formation et l'engagement associatif et citoyen des élèves, dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel), à l'apprentissage du respect et à la lutte contre toutes les formes d'incivilités, de violence, de ségrégation et de racisme ;
- à contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique ;
- à promouvoir les activités physiques et sportives comme un facteur de santé et de bien-être ;
- à promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives co-construites dans le cadre des projets éducatifs autour des grands événements ;
- à favoriser des actions d'engagement durable de la jeunesse dans l'accès aux responsabilités et à une pratique physique régulière, dans le respect des valeurs républicaines et olympiques, notamment dans la perspective d'organisation en France des jeux olympiques – paralympiques 2024 ;
- à contribuer à l'apprentissage de la natation, en complément de l'école, par le déploiement de différents dispositifs proposés pour l'apprentissage de la natation, au bénéfice prioritairement des élèves des classes de cycle 3 situés principalement dans les territoires carencés (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et Zones de Revitalisation Rurale) après évaluation de leur niveau par les équipes éducatives.

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 2

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la diffusion et l'accompagnement de documents partagés, facilitant le travail des enseignants et plus largement des éducateurs sportifs.

Afin d'accompagner les actions retenues au niveau national ou local, l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale, favorisera la diffusion des productions pédagogiques élaborées conjointement entre les fédérations signataires, notamment l'outil

pédagogique "Malette école française de triathlon" produite par la fédération française de Triathlon avec le partenariat de l'USEP, l'UNSS et le CNFPT.

Article 3

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la Ligue de TRI. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissements et les corps d'inspection académiques.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et, d'autre part, l'intervention des personnels extérieurs à l'école (Annexe nationale à cette convention qui rappelle quelques principes et note de service en vigueur de l'IA-DASEN de Charente-Maritime concernant les intervenants extérieurs).

Article 4

La DSDEN peut solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par la Ligue de TRI. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de co-formation existants.

Article 5

La Ligue de TRI par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande une aide ponctuelle en prêt de matériels pédagogiques ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

Article 6

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes de la DSDEN, et les représentants de l'USEP, de l'UNSS et de la Ligue de TRI.

Article 7

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du triathlon et des disciplines enchaînées à l'école, au collège, au lycée. A l'issue des quatre ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.


Ce bilan sera fait par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres de la DSDEN, de l'USEP, de l'UNSS et de la Ligue de TRI, il est présidé par l'IA-DASEN ou son représentant.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait en 4 exemplaires à La Rochelle,

L'inspecteur d'académie, directeur des services
de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche de la Charente-
Maritime
Monsieur Gilles GROSDÉMANGE

Le directeur départemental de l'Union national
du sport scolaire de la Charente Maritime
Monsieur Pascal LEBLANC



SERVICE DEPARTEMENTAL
U.N.S.S.
1, rue F. Viete - 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 41 53 93
Fax 05 46 41 52 43

La présidente de l'Union sportive de
l'enseignement du premier degré de la
Charente-Maritime
Mme Dominique LAUD

Le président de la Ligue Poitou-Charentes de
Triathlon et des disciplines enchainées
Monsieur Patrick LORIGNY



Comité Départemental
ufolep-usep@laligue17.org
www.charente-maritime.usep.org



ANNEXE

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques au triathlon, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique du triathlon dans l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification des arbitres, dite programme « jeunes officiels », visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'USEP comme l'UNSS constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec lesquelles elles peuvent signer des conventions spécifiques.

Ligue P.C. Triathlon
Le Président
Patrick Lorigny

